

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 13 FEVRIER 2012 Salle du Conseil Municipal à 20 h 00

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : M. UNY Guillaume.

PRESENTS : Mme BLONDAN Véronique, Mme POULIN Annick, M. COULON Serge, M. GIRARDIN Jacques, M. LEGROS Samuel, M. MARGUIN Michel, M. MENAGE Michel, M. MILLARD Eric, M. TUDELA Henri, M. UNY Guillaume.

ABSENTS - EXCUSES : Mme CHAPELLE Yvette, M. LEQUIN Antoine
POUVOIRS : Mme CHAPELLE Yvette à M. TUDELA Henri.

DATE de la CONVOCATION : 06/02/2012

DATE de l’AFFICHAGE : 06/02/2012

Révision du PLU (Plan Local d’Urbanisme) : Débat au sein du Conseil Municipal sur le PADD (Projet d’Aménagement et de Développement Durable).

Dans le cadre de la révision du PLU (plan local d’urbanisme), la commune de Santenay a fait appel à un bureau d’études spécialisé, l’Atelier du Triangle, représenté par M. Richard BENOIT pour mener à bien ce projet.

Au cours de la procédure de révision du PLU, un débat au sein du conseil municipal doit avoir lieu sur le PADD (Projet d’Aménagement et de Développement Durable).

M. Richard BENOIT présente au conseil municipal les éléments du PADD.

Tout d’abord, il est nécessaire de rappeler que la commune de Santenay est soumise à différentes contraintes :

- La présence de deux sites classés sur le territoire (site classé de la Côte Méridionale de Beaune et le site classé des Trois Croix): la réflexion sur le territoire est d’autant plus contrainte que la responsabilité de la construction dans un site classé relève de l’Etat.
- La présence de zones relevant de secteur en AOC,
- Et la présence de la zone inondable.

- **Présentation des objectifs du PLU :**

- Attirer une population nouvelle : par de nouvelles constructions en continuité des bourgs et hameaux existants mais également par la réhabilitation de logements vacants.
- Développer les activités liées au thermalisme et au tourisme.
- Conforter l'activité viticole en permettant l'aménagement et le développement des bâtiments nécessaires à l'activité viticole.
- Préserver le patrimoine naturel, paysager et architectural.

✚ Concernant l'attraction d'une population nouvelle, l'hypothèse de croissance de 1,3 % par an est un objectif raisonnable. Dans cette hypothèse la population pourrait atteindre 992 habitants en 2020. La population en 2007 s'élève à 839 habitants.

✚ En termes d'emploi, la commune de Santenay dispose d'une part importante d'actifs sur son territoire. 44 % de la population habite et travaille à Santenay. Mais cette part a tendance à baisser. Pour permettre à la nouvelle population de construire, il est nécessaire de trouver des terrains disponibles. Ils sont soit en extension du bourg existant, soit dans les « dents creuses » qui restent peu nombreuses.

✚ Concernant le développement de l'activité thermique et du tourisme, le projet prévoit le développement de commerces de centre bourg, de permettre aux activités existantes de se développer, de prévoir les espaces nécessaires à la dynamisation des activités de thermalisme et de tourisme.

✚ Concernant le maintien et le développement des équipements existants, le projet prévoit de permettre le développement des activités scolaires et périscolaires à proximité de l'école, de permettre le développement des équipements sportifs et de permettre la construction d'une maison des associations.

✚ Concernant la préservation des espaces naturels, paysagers et architecturaux, il est nécessaire de prendre en compte les espaces préservés afin de d'assurer leur protection. Le développement communal devra nécessairement prendre en compte ces risques. Ceux-ci pouvant interférer avec le développement de zones d'habitation.

✚ Dans le cadre de la préservation de l'activité viticole, le projet prévoit de conserver en zone agricole les secteurs des sites d'exploitation agricole existant et de créer un secteur pour l'implantation de cuveries.

La présentation des espaces possibles de développement de l'habitat sont présentés à l'intérieur du tissu urbain et en continuité du tissu urbain. Le potentiel de 69 logements se répartit en logements individuels purs, logements individuels groupés et en logements collectifs.

Le scénario et les besoins de la commune se présentent de la manière suivante :

- Dents creuses : 16 logements potentiels pour 1,8 hectares,
- Secteur du centre bourg : 18 logements pour 0,7 hectare,
- Secteur de développement au centre : 69 logements pour 6,3 hectares.

Enfin, le projet de PLU prévoit de relier le nouveau quartier d'habitat aux équipements. Des liaisons douces (cheminements piétonniers) permettront de traverser ce nouveau quartier et de rejoindre l'école, le centre bourg et les autres espaces.

Un débat au sein du conseil municipal a lieu suite à cette présentation. Les élus sont favorables à ce projet d'aménagement et de développement durable du territoire de la commune de Santenay.

M. le Maire remercie M. Richard BENOIT pour sa présentation.

Après le départ de M. BENOIT, la séance du conseil se poursuit par la lecture du compte rendu de la séance du 26 janvier 2012 par M. Guillaume UNY. Le compte rendu n'appelle pas d'observations.

Commune de Santenay

Conseil municipal du 13 février 2012

• COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Suite à la délégation attribuée au Maire afin de passer des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à 45 000 €, il est nécessaire de présenter au conseil municipal les décisions prises :

- Décision du 20 janvier 2012 : Marché public à procédure adaptée pour les travaux d'extension basse tension souterraine pour le bâtiment « L'Etape de Santenay » pour un montant restant à la charge de la commune de 3 634,00 € HT attribué à SICECO 9 A rue Renée Char BP 67454 21074 DIJON CEDEX.

DELIBERATIONS

1. CREATION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LES VAUX DESSOUS » :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide la création au 1^{er} janvier 2012 du budget annexe relatif au lotissement « Les Vaux Dessous » et sera dénommé « budget annexe du lotissement Les Vaux Dessous », de solliciter l'assujettissement à la TVA.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2012 de ce budget annexe.

2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU LOTISSEMENT « LES VAUX DESSOUS » :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter le budget primitif du budget annexe du lotissement « Les Vaux Dessous » de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

Budget annexe du lotissement « Les Vaux Dessous » :

Dépenses au compte 605 : 445 000 € HT
Recettes au compte 7015: 445 000 € HT

3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2012 :

Après examen par la commission Finances réunie le 6 février 2012, il est proposé aux membres du Conseil le vote des subventions suivantes :

	Vote 2012
ADMR	450,00
AFM (Téléthon)	310,00
Amis du Vieux Santenay	510,00
Association Amis de l'accueil de nuit	200,00
Association Contraste	510,00
Association des aveugles	40,00
Association Famille Rurale	2 550,00
Association Les Vignes d'Or	510,00
Bleuets de France	40,00

Centre Leclerc Dijon	110,00
Club de l'amitié	2 300,00
Comité des Fêtes	7 210,00
Comité FNACA	145,00
Donneurs de sang Chagny	110,00
Office du Tourisme	9 000,00
Prévention Routière	40,00
Société de Boules	550,00
Société de Chasse	510,00
Société de Pêche	510,00
Souvenir Français	305,00
Syndicat viticole	815,00
Tennis Club	550,00
Restaurants du Cœur	300,00
Beaune Monnot Triathlon	3 000,00
Coopérative scolaire	2 500,00
Toujours Femme	100,00
ADAPEI 21	40,00
TOTAL	33 215,00

Mme Véronique BLONDAN, en qualité de Présidente du Comité des Fêtes ne prend pas part au vote.

M. Serge COULON, en qualité de Président de la Société de Boules ne prend pas part au vote.

M. Samuel LEGROS en qualité de Président de la Société de Pêche ne prend pas part au vote.

M. Eric MILLARD en qualité de Président de Beaune Monnot Triathlon ne prend pas part au vote.

- Votants : 7
- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver le vote des subventions aux associations au titre de l'année 2012, d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec les organismes percevant une subvention supérieure à 23 000 € et une convention avec la coopérative scolaire.

4. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES ACCUEILLIS DANS LES ECOLES EXTERIEURES A SANTENAY - CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES SCOLAIRES ENTRE COMMUNES AVEC LA COMMUNE DE COUCHES - AUTORISATION DE SIGNATURE :

En application de l'article L 212-8 du Code de l'Education, la commune est amenée à participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques lorsque des élèves sont scolarisés en dehors de la commune.

La commune de Couches a transmis une convention concernant les frais de scolarité entre les communes.

Un enfant domicilié à Santenay est concerné, il est scolarisé à Couches en classe de CM2. Le coût s'élève à 270 € pour l'année scolaire 2011-2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention relative à la répartition des charges scolaires entre communes avec la commune de Couches, d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention.

Commune de Santenay

Conseil municipal du 13 février 2012

5. CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL – MUTUELLE GRM AVENANT N° 2 AU CONTRAT DU 9 DECEMBRE 2004 - AUTORISATION DE SIGNATURE :

Par délibération du 29 novembre 2004, le conseil municipal a approuvé la souscription du contrat du personnel concernant notamment l'assurance du maintien de salaire, assuré par la mutuelle GRM.

De nouvelles dispositions tarifaires sont à valider :

- Baisse de traitement consécutive à une incapacité temporaire totale de travail : 0,72%,
- Invalidité permanente : 0,67%,
- Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente : 0,29%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide d'approuver l'avenant n° 2 au contrat du 9 décembre 2009 passé avec la mutuelle GRM, d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes correspondants.

6. ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION DANS LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS DE LA COMMUNE DE SANTENAY- APPROBATION DE LA CONVENTION ET DU DEVIS ESTIMATIF D'ACCOMPAGNEMENT :

Dans le cadre de ses missions, le Centre de gestion de la Fonction Publique de la Côte d'Or propose une mission d'accompagnement dans la démarche d'évaluation des risques professionnels.

La commune a mis en place le document unique en 2008. Une mise à jour annuelle est nécessaire. Un devis estimatif du coût de l'intervention fixe à 798 € la mise à jour annuelle du Document Unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention d'accompagnement du Centre de Gestion dans la réalisation de l'évaluation des risques professionnels de la commune sous la responsabilité de l'autorité territoriale, d'approuver le devis estimatif de mise à jour annuelle du Document Unique en date du 25 octobre 2011, d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or.

7. CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA COTE D'OR – NOUVEAUX TARIFS DE COTISATION AU SERVICE PAIES MULTI COLLECTIVITES :

La Commune de Santenay adhère depuis le 1^{er} janvier 1997 au service des paies du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, par convention n° SP01-97 du 26 août 1996, délibération du conseil municipal du 22 juillet 1996.

Par courrier du 3 janvier 2012, le Centre de Gestion informe d'une modification des tarifs pris par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion le 28 novembre 2011.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

- La cotisation au service des paies multicollectivités est fixée à 6,50 € par bulletin de paie ou d'indemnité traité par mois ;

- La cotisation pour chaque bulletin de paie régularisé suite à un déficit d'informations communiquées ou à une communication tardive des informations pour l'établissement des bulletins de paies ou d'indemnités est de 40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'accepter les nouveaux tarifs applicables au service paies multicollectivités du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

-
8. Le projet de délibération inscrite au point n° 8 de l'ordre du jour portant sur la décision d'institution d'une régie d'avances et de recettes – manifestations est retiré de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.
-

9. VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA N°27 :

M. le Maire expose au conseil municipal que par courrier du 28 octobre 2010, M. Jean Moreau sollicite l'acquisition du terrain cadastré section AA n° 27, voisin de sa propriété rue de la Bussière à Santenay.

Ce terrain d'une superficie de 195 m² ne représente pas un grand intérêt pour la commune. Le terrain concerné a fait l'objet d'un legs à la commune suite au testament établi le 22 février 1961 par M. Louis DEMAIZIERE. Ce document précise : « ces terres vignes prés et friches ne pourront être vendues ou échangées que cinquante ans après ma mort ». M. Demaizière étant décédé le 25 janvier 1962, les biens relevant de ce legs peuvent être vendus.

Vu l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines en date du 26 janvier 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser M. Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation du terrain cadastrée section AA n° 27, de fixer le prix de vente proposé à 6 000 €, de préciser que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

10. MARCHE PUBLIC – TRAVAUX DE VOIRIE 2012 – AUTORISATION D'ENGAGER LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE PUBLIC ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES A VENIR :

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement de voiries et relevant de la procédure adaptée.

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- Chemin des Comme : traitement de surface et mise en place d'un collecteur d'eaux pluviales.
- Route de Saint Jean : traitement de surface et mise en place d'un collecteur d'eaux pluviales.
- Rue de la Charrière : reprise d'un creux et aménagement d'eaux pluviales.
- Rue du Pré Rateau : traitement de surface sur une première partie en enrobé et la seconde partie en bicouche – aménagement du carrefour avec la RD 113,
- Rue du Potet : enduit de surface.
- Rue de Narosse : aménagement global de la voirie (voirie, assainissement eaux pluviales, signalisation horizontale et verticale, maçonnerie, aménagements paysagers).
- Rue de la Bussière : traitement de surface et mise en place d'un collecteur d'eaux pluviales.

- Réfection des trottoirs et des accotements rue de Lavau, Avenue des Sources et route de Cheilly les Maranges,
- Rue des Grands Murs: traitement de surface et collecteur d'eaux pluviales.
- Chemin du Champ Parmois : création d'une tranchée drainante.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'œuvre à 636 765 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet d'aménagement de voirie et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le ou les marchés à intervenir.

11. DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE VOIRIE **2012 :**

La commune de Santenay souhaite réaliser des travaux d'investissement routier sur le domaine public. Il est proposé d'approuver le projet d'aménagement de voirie à Santenay pour un montant de 636 765 € HT, de définir le plan de financement avec le concours financier du Conseil Général.

Plan de financement :

Montant HT des travaux :	636 765,00 €
Subvention du Conseil Général :	318 382,50 €
Autofinancement de la commune :	318 382,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le projet d'aménagement de voirie pour un montant de 636 765 € HT; d'approuver le plan de financement ci-dessus ; de dire que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune chapitre 21 compte 2151 ; de solliciter le concours financier du Conseil Général dans le cadre du Fonds Cantonal de Développement Territorial et des Aménagements routiers financés par le produit des amendes de polices; d'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention.

12. CONVENTION DE GESTION QUADRIPARTITE DU SITE **DE LA MONTAGNE DES TROIS CROIX - AUTORISATION DE** **SIGNATURE :**

En 2010, la Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons a mené un travail de révision du plan de gestion écologique de la Montagne des Trois Croix.

Un projet de convention de gestion du site de la Montagne des Trois Croix est proposé. La présente convention a pour objet de définir les rôles de chacune des parties signataires dans la mise en œuvre de la gestion conservatoire du site. Les signataires de cette convention sont composés de la commune de Dezize-les-Maranges, la commune de Santenay, la commune de Paris-l'Hôpital et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne.

Cette convention fonde la reconnaissance de la pelouse sèche de la Montagne des Trois Croix comme élément important du patrimoine naturel bourguignon qu'il convient de préserver et de gérer à des fins de conservation de la faune, de la flore et des paysages.

Sur la commune de Santenay, les parcelles situées section C n°1, 2, 3 et 6 sont concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention de gestion du site de la Montagne des Trois Croix ; d'autoriser le maire ou son représentant, à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES:

Néant

INFORMATIONS:

- Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de définir les éléments principaux du poste à pourvoir, suite au départ en retraite de Mme Anceau au 1^{er} avril 2012.
- Monsieur le Maire présente la proposition d'honoraires du groupement Vuillemenot /Dubreuil dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet du lotissement « Les Vaux Dessous ».
- Information relative à une pollution à la Source Saint Jean, présence de pesticides. La consommation n'est pas interdite mais une information à la population est demandée.
- Monsieur le Maire présente le projet relatif au centre thermal, suite à la réunion de négociation du matin même, dans le cadre de la délégation de service public.

Fin de séance à 22 h 45 mn.